



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,

Considérant que, pour permettre des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable au numéro 2 de la rue Henri Tronel par la société MONTAGNIER TP de Pelussin (42410), du 05/06/2025 au 20/06/2025, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

ARRETE

Article 1^{er}: La société MONTAGNIER TP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, du 05/06/2025 au 20/06/2025.

Article 2^{ème}: La société MONTAGNIER TP est autorisée à barrer la route au niveau du numéro 2 de la rue Henri Tronel pendant la durée des travaux.

Article 3^{ème}: L'accès à la rue Henri Tronel s'effectuera par la rue de la Plagne, au niveau du nouveau rond-point (RM7), pour les riverains de la rue Henri Tronel, de la rue de la Plagne et les véhicules de services.

Article 4^{ème}: Une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 5^{ème}: Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

Article 6^{ème}: La mise en place de la signalisation et présignalisation est à la charge de l'entreprise intervenante, celle-ci sera entretenue de jour comme de nuit.

Article 7^{ème}: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 8^{ème}: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

Article 9^{ème}: La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives PM de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,

Le 03 juin de l'an deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Kamel BOUGHOU





ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,

Considérant que, pour permettre des travaux de réhabilitation des EU-EP et AEP, rue de la Plagne par la société MONTAGNIER TP de Pelussin (42410), à partir du 06 juin 2025 pour une durée de 60 jours, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

ARRETE

Article 1^{er}: La société MONTAGNIER TP est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation EU-EP et AEP, Rue de la Plagne à partir du 06/06/2025, pour une durée de 60 jours.

Article 2^{ème}: La société MONTAGNIER TP est autorisée à barrer la rue de la Plagne pendant la durée des travaux.

Article 3^{ème}: L'accès des riverains et de l'école, s'effectuera par le nouveau rond-point (RM7).

Article 4^{ème}: Une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 5^{ème}: Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

Article 6^{ème}: La mise en place de la signalisation et présignalisation est à la charge de l'entreprise intervenante, celle-ci sera entretenue de jour comme de nuit.

Article 7^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

Article 9^{ème} : La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives PM de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,

Le 04 juin de l'an deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

